

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [nathalie lassonde](#)

<https://www.cadre21.org/membres/8bfdaa37c2184926faead6be>

Date d'obtention : 2021-01-11 19:47:06

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Évaluation de l'incident à l'aide de la trousse soit avec la victime ou des témoins

Référé au service de police si c'est une action malveillante

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

D'aller chercher le plus d'informations possibles, de faire preuve de jugement et de bienveillance et de référer au besoin au service de police. De toujours rester prête et disponible à intervenir auprès des élèves

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lorsqu'on doit enlever un appareil téléphonique à une personne malveillante ou d'informer les parents de la situation soit en lien avec la victime ou la personne mal intentionné.